

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI : AFR 44/3363/2016

29 janvier 2016

Appel en faveur d'une enquête indépendante, impartiale et efficace sur des affrontements entre l'armée nigériane et des chiites

Amnesty International demande instamment qu'une enquête efficace et indépendante soit menée dans les plus brefs délais sur les affrontements qui ont eu lieu entre l'armée nigériane et le Mouvement islamique du Nigeria (MIN), un groupe religieux chiite, les 12, 13 et 14 décembre 2015. Toutes les personnes présumées pénalement responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits doivent être amenées à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables et sans recours à la peine de mort.

Amnesty International se félicite de la mise en place de plusieurs commissions d'enquête sur ces événements et appelle ces commissions à faire en sorte que leurs investigations soient impartiales, indépendantes, transparentes et efficaces, afin que l'obligation de rendre des comptes soit respectée et que les victimes aient accès à des recours.

Amnesty International s'est entretenue avec des victimes, des avocats de victimes, des médecins et des témoins. Bien que notre enquête ne soit pas encore terminée, nous avons de fortes raisons de penser que plusieurs violations des droits humains ont été commises dans le cadre de ces affrontements. Nous avons été informés d'allégations selon lesquelles des membres du MIN ont fait l'objet d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations arbitraires, de détention au secret et de disparitions forcées imputables à l'armée nigériane.

Nous avons pris bonne note du fait que depuis ces affrontements des commissions d'enquête ont été créées par sept institutions, à savoir la Commission nationale des droits de l'homme, le barreau nigérian, le Sénat, la Chambre des représentants, le Conseil des oulémas, l'armée nigériane et le gouvernement de l'État de Kaduna. Amnesty International exhorte la commission d'enquête de l'État de Kaduna, qui a prêté serment le 29 janvier 2016, ainsi que toutes les autres commissions d'enquête à mener des enquêtes exhaustives, impartiales et efficaces sur les événements qui se sont produits les 12, 13 et 14 décembre 2015 et qui ont conduit à la perte de nombreuses vies ainsi qu'à d'autres violations des droits humains.

Par ailleurs, Amnesty International est préoccupée par l'éventuel manque d'impartialité de certains membres de la commission d'enquête de l'État de Kaduna. Par exemple, la nomination d'anciens membres de l'armée et de la police nigérianes au sein de cette commission pourrait susciter des soupçons de parti pris. Nous demandons en conséquence au gouvernement de l'État de Kaduna de veiller à ce que sa commission d'enquête soit constituée de membres impartiaux, afin qu'elle puisse mener une enquête crédible.

Amnesty International exhorte les sept commissions d'enquête à rendre public leur mandat et à mener leurs activités de façon transparente et responsable. Nous espérons que ces commissions vont non seulement faire émerger la vérité mais aussi garantir le respect de l'obligation de rendre des comptes ainsi que des voies de recours équitables et justes pour toutes les victimes. Nous appelons en outre toutes les commissions d'enquête à rendre publiques les conclusions de leurs investigations.

Enfin, Amnesty International appelle le gouvernement fédéral du Nigeria à veiller à ce que toutes les personnes présumées pénalement responsables de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits perpétrées les 12, 13 et 14 décembre 2015 soient amenées à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables et sans recours à la peine de mort.

Amnesty International continuera à suivre de près l'évolution de la situation.

Nous vous invitons à consulter le communiqué de presse publié par Amnesty International le 15 décembre 2015 au sujet de ces événements, disponible à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/12/nigeria-killings-of-shiites-in-zaria-must-be-urgently-investigated/>

FIN/